

RETOUR LES ENJEUX-SOLUTIONS (Bilan)

PAFIT 2018-2023

*Présenté à la table GIRT UG 083-084
7 Novembre 2019*

Par

Dominique Lévesque ing.f.

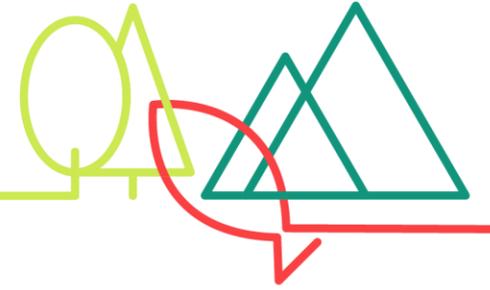
Valérie Pellerin ing.f.



Ministère des Forêts,
de la Faune et des Parcs

Québec 

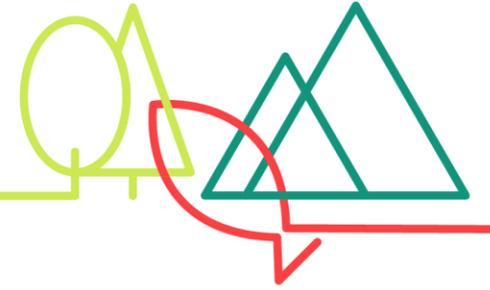
Objectifs de la présentation



- Présenter le bilan des enjeux-solutions pour 2018-19 et 2019-20
- Démontrer le respect des engagements pris dans le PAFIT 2018-2023

AMEC_01

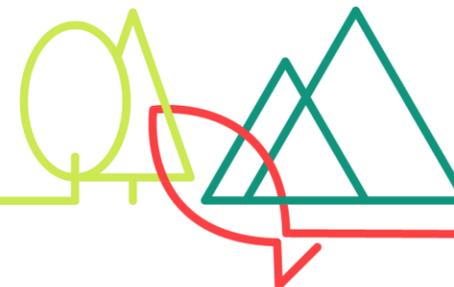
Structure d'âge des forêts



Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)		
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Enjeu	Structure d'âge des forêts (raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération)		
Objectif	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans les forêts naturelles		
Indicateur	Cible	Écart acceptable	Territoire visé (UA)
Pourcentage (%) du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle (calculé sur la base des UTA)	80 %	Il n'y a pas d'écart acceptable. Dans l'impossibilité d'atteindre la cible, un plan de restauration de la structure d'âge (cible et délai par UTA) doit être mis en œuvre.	081-51
			081-52
			082-51
			083-51
			084-51
			084-62
			086-51

Afin de maintenir ou de restaurer la structure d'âge des forêts et d'assurer le maintien ou l'atteinte de la cible de 80 % du territoire où la structure d'âge présente un degré d'altération faible ou modéré, des cibles sur la quantité de vieilles forêts et la quantité maximale de forêts en régénération ainsi que des délais de maintien ou de restauration par UTA ont été établis.

Structure interne complexe



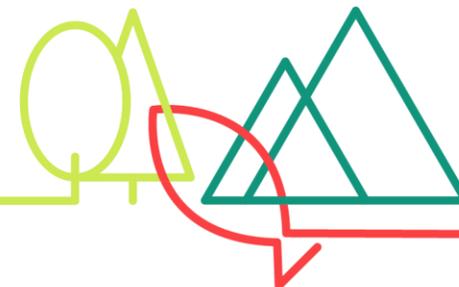
Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)		
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Enjeu	Raréfaction des peuplements à structure interne complexe		
Objectif	Maintenir ou augmenter la présence de peuplements à structure interne complexe		
Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Pourcentage (%) des superficies récoltées touchées par des actions sylvicoles aptes à perpétuer ou à recréer des peuplements à structure interne complexe	5 %	082-51	La réalisation de CPI ou de CPPTM doit être privilégiée, mais le pourcentage qui n'aura pu être réalisé devra être compensé par des superficies supplémentaires traitées à l'aide de coupes à rétention variable. (% de CPI/CPPTM pour % de CRV)
		083-51	
		084-51	
		084-62	
		086-51	

Les peuplements à structure interne complexe sont fortement associés aux vieilles forêts ou aux forêts partiellement perturbées (épidémie légère d'insectes, chablis partiel). La mortalité par pied ou par groupe d'arbres qui leur est associée entraîne la création de trouées, un étagement des tiges et une hétérogénéité spatiale du couvert.

Certaines espèces sont étroitement liées à une structure interne particulière (composition végétale, obstruction latérale, ouverture du couvert, hauteur des arbres, etc.). Comme ces peuplements sont plus complexes et présentent une plus grande diversité d'habitats, ils sont souvent associés à une grande diversité d'espèces ou de communautés d'espèces

AMEC_03

Maintien de legs biologiques

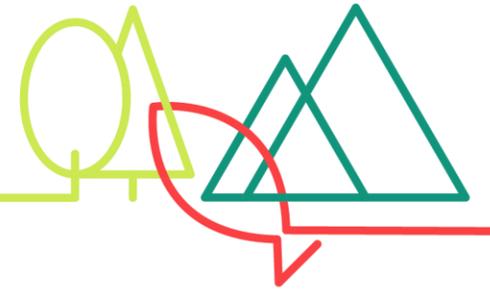


Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)							
Type	Orientation							
Échelle	Unité d'aménagement (UA)							
Enjeu	Présence de bois mort							
Objectif	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols et des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles							
Orientations		Territoire visé (UA)						
		081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
1	Au moins 20 % des superficies planifiées/récoltées en CPRS feront l'objet d'une rétention planifiée d'au moins 5 % du volume ou de la superficie.	x	x	x	x	x	x	x
2	Mettre les consignes suivantes dans les directives opérationnelles ou de martelage : lors de traitements de coupe partielle <u>avec martelage</u> , viser le maintien de 4 arbres à cavité/ha, 4 arbres fruitiers/ha, 1 vétéran résineux/ha et 1 vétéran feuillu/ha ET lors de traitements de coupe partielle <u>sans martelage</u> , favoriser la rétention d'espèces au nord de leur limite nordique comme le tilleul, le chêne rouge, le frêne noir, l'ostryer, l'orme et le cerisier tardif.	x	x					

Dans ce contexte, la rétention d'arbres morts et vivants permet, avec le temps :

1. de maintenir des habitats *refuges pour les espèces à faible dispersion*;
2. de recruter du bois mort ou des chicots ainsi que des habitats associés;
3. d'accélérer l'acquisition ou le maintien de structures complexes dans les peuplements de seconde venue ou dans les peuplements sous un régime d'aménagement inéquien (coupe partielle);
4. de favoriser la connectivité à l'échelle du chantier de coupe;
5. de favoriser, dans certains cas, un raccourcissement des révolutions en protégeant la haute régénération (ex. : CPPTM ou CPHRS).

La rétention pourrait aussi permettre d'atténuer l'impact visuel des coupes totales lorsqu'il existe un enjeu de paysage ou qu'une préoccupation en ce sens a été émise.



Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et Stratégie de production de bois (SPB)		
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Enjeu	Composition végétale des forêts – Enfeuillage		
Objectif	Minimiser l'envahissement des feuillus intolérants suite aux interventions de récolte forestière		
Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont atteint ou dépassé la cible de coefficient de distribution au stade de semis	75 % des superficies	081-51	Il n'y a pas d'écart acceptable. Dans l'impossibilité d'atteindre la cible, un plan d'amélioration (cible et délai par UA) doit être mis en œuvre.
		081-52	
		082-51	
		083-51	
		084-51	
		084-62	
Pourcentage (%) des superficies à suivre qui ont atteint l'état désiré au stade de gaulis	75 % des superficies	081-51	Il n'y a pas d'écart acceptable. Dans l'impossibilité d'atteindre la cible, un plan d'amélioration (cible et délai par UA) doit être mis en œuvre.
		081-52	
		082-51	
		083-51	
		084-51	
		084-62	
		086-51	

Les risques d'envahissement par les feuillus intolérants augmentent avec l'ouverture du couvert forestier lors d'une coupe ou de perturbations naturelles. Puisque les régimes de récolte actuels et passés ont favorisé une ouverture plus rapide du couvert que ne l'auraient fait les perturbations naturelles, la proportion de feuillus intolérants tend à augmenter. De plus, la récolte des peuplements de peupliers faux-trembles et des peuplements mixtes avec une bonne proportion de feuillus intolérants tend à perpétuer un stade qui normalement évoluerait vers un couvert plus résineux ou mélangé résineux.

Composition en épinette blanche



Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)	
Échelle	Unité d'aménagement (UA)	
Enjeu	Raréfaction de l'épinette blanche dans le paysage	
Objectif	Maintenir et favoriser la présence de l'épinette blanche en peuplements mélangés ou mixtes et la dynamique naturelle des peuplements contenant de l'épinette blanche à l'échelle du paysage	
Indicateur	Cible	Territoire visé
Proportion (%) des plants d'épinette blanche planifiée être plantés annuellement qui servent au regarni dans les sentiers de coupes progressives irrégulières ou dans les peuplements récoltés où la composition visée est mixte ou résineuse	60 % des plants	UA 082-51
	20 % des plants	UA 083-51
		UA 084-51
		UA 084-62
		UA 086-51

Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, l'épinette blanche (EPB) est surtout présente dans la sapinière à bouleau blanc ou à bouleau jaune. Elle aurait par le passé occupé une plus grande proportion du couvert forestier (Grondin et Cimon, 2003; Jetté et autres, 2012). Elle aurait été l'une des principales espèces compagnes rencontrées dans les vieilles sapinières dynamisées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et les chablis partiels.

L'épinette blanche est une espèce longévive résistante à la TBE, dont l'établissement des semis est favorisé, entre autres, par les conditions semi-ombragées et plus humides créées par la TBE et les chablis partiels. Dans un contexte de dynamique naturelle, l'épinette blanche peut survivre à plus d'une épidémie de TBE. De ce fait, des épinettes blanches vétérantes sont souvent présentes dans les vieux peuplements et assurent la croissance d'une structure verticale intéressante pour la biodiversité.

AMEC_06

Composition en pins rouges et en pins blancs



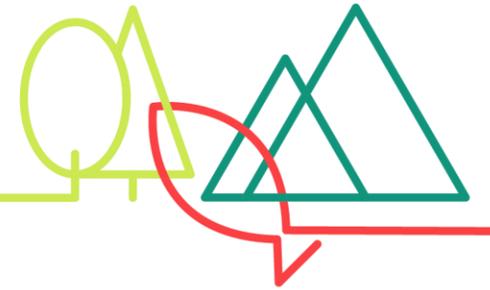
Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)	
Échelle	Unité d'aménagement (UA)	
Enjeu	Raréfaction des pins rouges et des pins blancs dans le paysage	
Objectif	Maintenir et favoriser la présence du pin blanc et du pin rouge dans le paysage	
Indicateur	Cible	Territoire visé
Superficie (ha) pour laquelle un reboisement ou un regarni en pin (rouge ou blanc ou en mélange) a été planifié dans l'année	100 ha par année	UA 081-51 et 081-52 (ensemble)
	20 ha par année	UA 082-51
	40 ha par année	UA 083-51

Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et les régions limitrophes comme l'Outaouais ou le Nord-Est ontarien, les pins rouges et blancs sont présents essentiellement dans les érablières et les sapinières à bouleau jaune et à la frange sud de la sapinière à bouleau blanc.

Puisque ce sont de grands arbres qui forment souvent une supracanopée, selon leur état et leur stade de développement, les pins rouges et blancs servent d'habitat ou de source de nourriture à une panoplie d'espèces fauniques (Jetté et autres, 2013; Latremouille et autres, 2008).

AMEC_09

Milieux humides et riverains

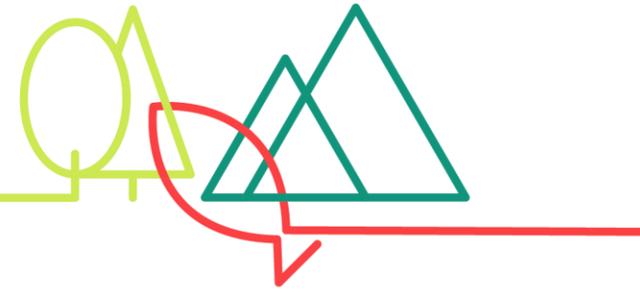


Origine		Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)							
Type		Orientation							
Échelle		Unité d'aménagement (UA)							
Enjeu		Diversité et intégrité des milieux humides et riverains							
Objectif		Assurer une protection accrue des milieux humides et riverains							
Orientation		Cible	Territoire visé (UA)						
Milieux humides			081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
1	Poursuivre les efforts de protection des milieux humides	en augmentant leur protection jusqu'à ce que 12 % des milieux humides de l'UA fassent l'objet d'une mesure de protection.	x	x					
		en ajoutant à ceux qui sont déjà protégés par le réseau des aires protégées une protection administrative équivalant à 1 % de la superficie de l'UA.						x	x
Milieux riverains			081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
2	Ne pas planifier de récolte à l'intérieur des lisières boisées riveraines.		x	x	x	x	x	x	x

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique et pour l'importance des services écologiques qu'ils rendent, tels que la filtration de l'eau et de l'air, la régulation du climat local et le contrôle de la qualité de l'eau des lacs et des rivières, ainsi que pour leur rôle en tant que puits de carbone et voie de déplacement pour la faune (De Groot et autres, 2007; National Research Council, 2002; Knutson et Naef, 1997).

AMEC_10

Espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité

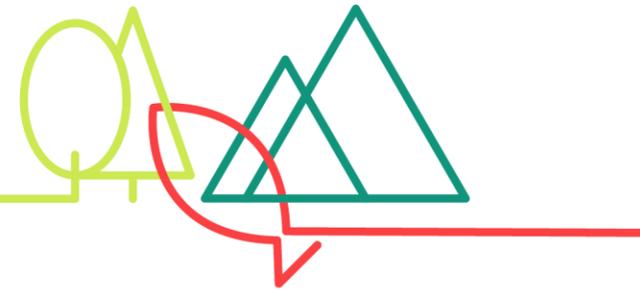


Origine	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)		
Type	VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles)		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Enjeu	Maintien d'un habitat convenable pour les espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité		
Objectif	Conserver suffisamment d'habitats de qualité à l'échelle des UA pour répondre aux besoins des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité		
Indicateur	Cible	Écart acceptable	Territoire visé (UA)
1	Proportion (%) de la superficie forestière de l'unité territoriale d'analyse (UTA) occupée par des peuplements de 7 m et plus	60 % ou 50 % (084-62)	Aucun
2	Proportion (%) de la superficie forestière de l'UA en peuplements adéquats (voir la section Définitions utiles)	33 %	3 %
3	Proportion (%) de la superficie forestière de l'UA sous l'influence de massifs (voir la section Définitions utiles), considérant un rayon d'influence de 15 km autour de chaque massif	100 %	10 %

En milieu forestier, la perte d'habitat se définit comme la diminution de la superficie occupée par un type forestier, alors que le morcellement (forme de fragmentation) se définit plutôt comme l'isolement des parcelles d'habitat résiduel (Rompré et autres, 2010). Selon leur importance, ces facteurs peuvent modifier divers processus liés à la dynamique des populations animales.

AUTOCH_01

Aquifères granulaires et chemins forestiers carrossables



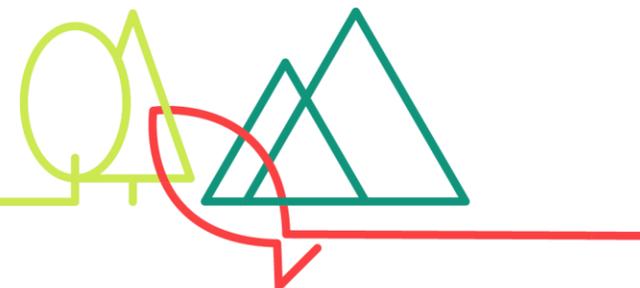
Origine	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)		
Type	Orientation régionale		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Territoire visé (UA)	082-51, 083-51, 084-51		
Enjeu	Qualité de l'eau souterraine (eskers)		
Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Pourcentage (%) des superficies occupées par un couvert forestier de 3 m et plus pour chaque esker et moraine aquifère identifiés	50 %	082-51	5 %
		083-51	
		084-51	

Minimiser la densité et la superficie du réseau de chemins forestiers sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la communauté de Kitcisakik.

Les eskers et moraines sont, en quelque sorte, de par leur formation géologique, des réservoirs aquifères composés de sédiments à grains fins, peu perméables, sur leurs flancs. La TLGIRT s'inquiète des impacts du déboisement, de l'essouchement, de l'élimination de la matière organique, de la mise en forme, du gravelage et du compactage du sol qui pourraient entraver le pouvoir filtrant des eskers et moraines. Restreindre la construction de chemins permettrait de réduire les portions à découvert, les fuites d'hydrocarbure de même que les ornières.

TLGIRT_01A

Aquifères granulaires, chemins forestiers carrossables et aires d'approvisionnement



Origine	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)		
Type	Orientation régionale		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Territoire (UA) visé	082-51, 083-51, 084-51		
Enjeu	Qualité de l'eau souterraine (eskers)		
Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Pourcentage (%) des superficies occupées par un couvert forestier de 3 m et plus pour chaque esker et moraine aquifère identifiés	50 %	082-51	5 %
		083-51	
		084-51	

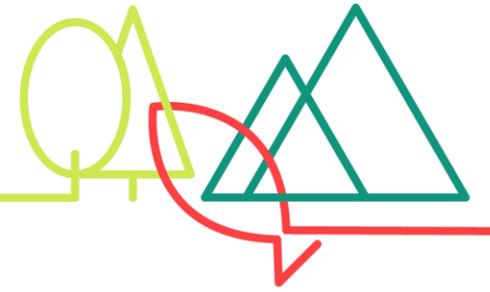
Minimiser la densité et la superficie du réseau de **chemins forestiers** sur les eskers et moraines aquifères identifiés par la TLGIRT.

S'assurer qu'aucun secteur de récolte n'est situé sur ces aires d'alimentation (prises d'eau des municipalités de Val-d'Or, de Malartic des quartiers de Cadillac et lac Clair à Senneterre)

Un aquifère est une formation géologique suffisamment poreuse et perméable pour permettre l'infiltration et la rétention de l'eau. Le pouvoir filtrant des eskers et moraines aquifères pourrait être perturbé en l'absence d'un couvert forestier suffisant. La présence des végétaux permet de réguler la quantité d'eau au sol et de limiter la percolation de contaminants vers les aquifères. L'importance de l'apport en eau au sol pourrait jouer un rôle dans la vitesse de percolation des contaminants et influencer la qualité de l'eau des eskers et moraines. Le couvert forestier limite aussi l'évapotranspiration, permettant à l'eau qui percole de se rendre à l'aquifère.

TLGIRT_02B

Paysages

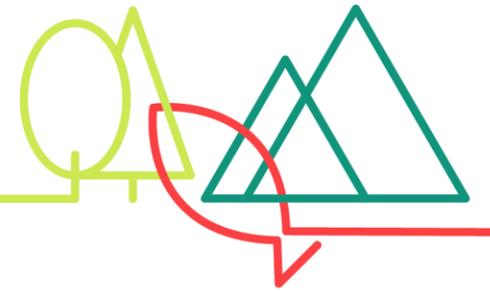


Origine	Table locale de gestion des ressources et du territoire (TLGIRT)
Type	Orientation régionale
Échelle	Unité d'aménagement (UA)
Territoire (UA) visé	083-51, 084-51 et 084-62
Objectif A	
Maintenir la qualité de l'encadrement visuel à proximité des lacs identifiés par la TLGIRT.	
Objectif B	
Maintenir la qualité du paysage autour des sites d'intérêt panoramique ou qui ont une vue panoramique identifiés par la TLGIRT.	
Objectif C	
Maintenir la qualité de l'encadrement visuel des campings et des sites d'hébergement identifiés par la TLGIRT.	

Le territoire est utilisé par différents utilisateurs ayant des préoccupations et des besoins différents. Les pourvoyeurs et la Sépaq se préoccupent énormément du paysage, car c'est un enjeu majeur pour attirer leur clientèle. Les lacs et les cours d'eau sensibles sont définis comme des plans d'eau utilisés, entre autres, par les pêcheurs et les plaisanciers, selon la fréquence de leur achalandage touristique.

TLGIRT_03

Faune terrestre (martre)



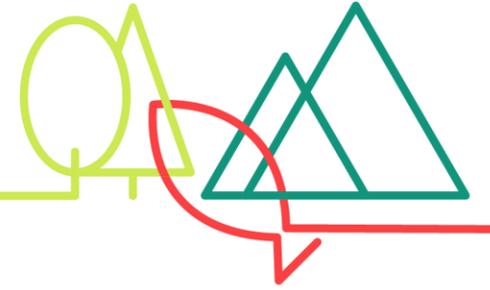
Origine	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)		
Type	Orientation régionale		
Échelle	Unité d'aménagement (UA)		
Territoire visé (UA)	083-51 et 084-51		
Enjeu	Poursuite des activités de trappe de la martre à l'échelle d'un terrain de piégeage		
Indicateur	Cible	Territoire visé (UA)	Écart acceptable
Proportion de terrains admissibles à l'harmonisation fine qui font l'objet d'une demande pour lesquels des actions sont prises en vue de convenir de mesures d'harmonisation	100 %	083-51	-
		084-51	

Pour être admissible à l'harmonisation fine, un terrain doit respecter les critères suivants :

- Le trappeur doit être clairement actif, ce qui signifie qu'il doit pouvoir démontrer qu'il a fait une récolte de fourrures soutenue depuis cinq ans. La quantité annuelle moyenne de fourrures commercialisées doit atteindre un minimum de vingt fourrures d'au moins cinq espèces, dont la martre.
- Le TPE doit présenter un potentiel d'habitats pour la martre adéquat avant les coupes prévues, mais qui risque d'être diminué par les coupes planifiées. Un TPE « **adéquat** » doit comprendre au moins 33 % de peuplements adéquats pour la martre.
ou
- Le TPE doit présenter un potentiel d'habitats pour la martre qui a été diminué, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un TPE « **inadéquat** » ou « **de passage** » ayant le potentiel de devenir « adéquat ». Un TPE « adéquat » doit comprendre au moins 33 % de peuplements adéquats pour la martre.

Les mesures d'harmonisation fines viseront à maintenir (ou à tendre à maintenir) un potentiel d'habitats adéquats pour la martre sur un TPE, afin que la proportion des peuplements adéquats puisse atteindre au moins 33 % du TPE. Toutefois, l'objectif n'est pas de dépasser 33 % d'habitats adéquats sur chaque terrain de trappe.

Questions



MERCI de votre attention !
Avez-vous des questions ?